

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 28/05/2020

SÉANCE DU 28 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai, les membres du Conseil municipal de la Commune de FLORANGE, se sont réunis à dix-neuf heures au centre culturel La Passerelle, 50 avenue de Lorraine, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 22 mai 2020, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

DICK Rémy, PINTERNAGEL Sonia, WANECQ Patricia, HOLSENBURGER Alexandre, DERATTE Caroline, ANTOINE Marc, BERGANTZ Audrey, FERRIER Roland, WATRIN Audrey, GALFOUT Mourad, GUENZI Barbara, FRAULI Hervé, TOUATI Sophie, BERGE Philippe, GHEZZI Florence, RIO Thierry, AUBERTIN Emeline, NICOLAS Patrick, BECHIRI Camélia, RAPP Alain, SLESIK Virginie, BERTON David, FUHRO Christel, MICHEL Stéphane, DI PRIZIO Tiffany, CHELBI Amar, SCAFORTO Sandra, BEY Michèle, TARILLON Philippe, HYM Anne-Marie, BAKA Seyyd-Mohamed, LOMBARDI Corinne.

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

FORSTER Florian

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION

Hervé GUILLAUME, Directeur Général des Services

Marie GEOFFROY, Directrice des affaires juridiques et de l'administration générale

Maryline KOWALCZYK, Collaboratrice de Cabinet & Directrice de la Communication

Monsieur le Maire ouvre la séance et installe les conseillers municipaux nouvellement élus.

Il donne la parole au doyen de l'Assemblée, Monsieur Alain RAPP, qui fait l'appel.

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 12 décembre 2019

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité (trois ABSTENTIONS : Mmes HYM Anne-Marie, LOMBARDI Corinne et M. BAKA Seyyd-Mohamed).

N°01/2020 : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **NOMME** Madame Camélia BECHIRI, plus jeune conseillère municipale, secrétaire de séance.

N°02/2020 : Election du Maire

Conformément aux articles L2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix huit ans révolus.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidatures, Madame DERATTE présente la candidature de Rémy DICK. Aucune autre candidature n'est déclarée.

Il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc, dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	zéro
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	trente-deux
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	un
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	cinq
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	vingt-six
f. Majorité absolue ¹	quatorze

Monsieur Rémy DICK obtient vingt-six suffrages.

A l'issu du 1^{er} tour de scrutin, Monsieur Rémy DICK est proclamé élu à la majorité absolue

N°03/2020 : Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Conformément à l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à HUIT le nombre des adjoints au Maire.

N°04/2020 : Election des adjoints au Maire

Conformément aux articles L2122-4 et L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Suite à l'appel à candidature, une seule liste, portée par Madame Caroline DERATTE est candidate.

Il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc, dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	zéro
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	trente-deux
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	un
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	quatre
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	vingt-sept
f. Majorité absolue ²	quatorze

La liste de Madame Caroline DERATTE a obtenu vingt-sept suffrages.

Sont élus adjoints au Maire :

Madame Caroline DERATTE :	1 ^{er} adjoint
Monsieur Roland FERRIER :	2 ^{ème} adjoint
Madame Patricia WANECQ :	3 ^{ème} adjoint

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

M.onsieur Alexandre HOLSENBURGER :	4 ^{ème} adjoint
Madame Audrey WATRIN :	5 ^{ème} adjoint
Monsieur Marc ANTOINE :	6 ^{ème} adjoint
Madame Sonia PINTERNAGEL :	7 ^{ème} adjoint
Monsieur DAVID BERTON :	8 ^{ème} adjoint

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à vingt heures.

La secrétaire de Séance

Camélia BECHIRI